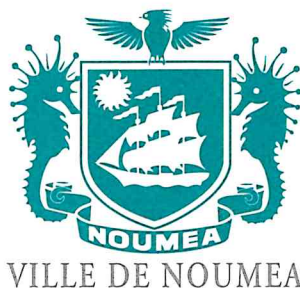


JMS/NG
Départ : 11254



Mis en ligne le :

24 NOV. 2023

ARRETE N° 2023/3822

REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DU CENTRE-VILLE DE NOUMEA A L'OCCASION DE L'ARRIVEE DU PERE NOEL

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vue l'ordre de service n° 2023/00025 de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement, du 26 octobre 2023, enregistré en mairie sous le n° 8364

Considérant qu'il importe pour des motifs de sécurité et pour permettre le bon déroulement de l'arrivée du Père Noël le dimanche 24 décembre 2023, de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur certaines rues de la ville de Nouméa.

ARRETE:

ARTICLE 1ER/

A l'occasion de l'arrivée du Père Noël le dimanche 24 décembre 2023 à 19 h 00, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Stationnement et circulation interdits à partir de 17 h 00 :

- rues Anatole France et Jean Jaurès, portion comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général Mangin,
- rue Georges Clémenceau, portion comprise entre les rues de l'Alma-André Ballande et Jean Jaurès.

Stationnement interdit à partir de 17 h 00 : (sauf pour les taxis de la ville de Nouméa) :

- rue de Verdun au droit du parking Rolland, portion comprise entre les rues d'Austerlitz et Georges Clémenceau.
- avenue du Maréchal Foch, une place sur le stationnement en épi au droit du musée de la Ville portion comprise entre les rues Jean Jaurès et de l'Alma-André Ballande.

Circulation interdite à partir de 18 h 00 :

- rues du Général Mangin, d'Austerlitz et avenue du Maréchal Foch portion comprise entre les rues Anatole France et Jean Jaurès,

- rue Georges Clémenceau, portion comprise entre les rues de l'Alma-André Ballande et Jean Jaurès,

Circulation interrompue à partir de 18 h 30 lors du passage du char du Père Noël sur les rues suivantes :

- rue de la République,
- rue du Général Mangin,
- rue de l'Alma-André Ballande,
- rue Georges Clémenceau.

Les automobilistes devront faire preuve de la plus grande prudence et se conformer aux injonctions des agents de police qui assureront la sécurité.

Le retour à la normale se fera sans préavis dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 24 NOV. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public



Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
DPM :	1
laurent.chabot@ville-noumea.nc	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc	1
Pascaline.fuimaono@ville-noumea.nc.....	1
DEP (SPPV.SEEP)	1
DSIS.....	1
DCPR.....	1
DM	1
ARTN :	
Association.artn@gmail.com	1
SMTU : smtu@smtu.nc patrimoine@smtu.nc.....	1
CARSUD : regulation@carsud.nc.....	1
GIE TCN : exploitation@gietcn.nc	1
Mise en ligne.....	1